



Grossir la facture due par un client en cas de retard de paiement

Par **Polanyi**, le 27/10/2017 à 14:05

Bonjour.

Je suis micro-entrepreneur, je fournis des prestations d'enseignement pour divers clients, dont des établissements de formation.

Le 30 septembre, j'ai envoyé une facture à un établissement, appelons-le A, correspondant aux heures d'enseignement que j'ai assurées en septembre. Dans cette facture, j'ai indiqué que le règlement doit être effectué à 30 jours date de facture et que, en cas de retard dans le paiement, un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, d'une part, et, d'autre part, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement seront appliqués au montant de la facture.

Dans le contrat que l'établissement A et moi avons signé, il est aussi énoncé que le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture. En revanche, dans le contrat il n'est pas indiqué que la facture sera grossie en cas de retard.

Comme l'établissement A a déjà eu des retards dans ses paiements, je voudrais anticiper si ces retards se renouvellent, mais, au regard de ce que je vous ai décrit, puis-je exiger un intérêt de retard (1,5 fois le taux d'intérêt légal) et une indemnité de 40 € ? De plus, connaissez-vous les articles du code de commerce qui pourraient m'aider ? L'Article L441-6 ?

Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Par **Chaber**, le 27/10/2017 à 15:27

bonjour

le lien ci-dessous répond à votre question

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211>

Par **Polanyi**, le **28/10/2017** à **09:16**

Merci pour votre réponse très précise.

Sur ce lien :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/actualites/breves/2013/frais_recouvre

, il est écrit :

[citation]La mention de l'indemnité sur les conditions générales de vente (CGV) et les factures et son versement en cas de retard sont-ils obligatoires lorsque la relation commerciale avec le client est bonne ?

Oui, la mention obligatoire de cette indemnité et de son montant dans les CGV et sur les factures est obligatoire.[/citation]

Or dans le contrat que l'établissement et moi avons signé ne sont pas mentionnés cette indemnité et son montant, ce qui peut poser problème ?